



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIEA IDF 2013-2-131 du 3 décembre 2013 modifiant l'arrêté DRIEA IDF 2011-2-087 du 15 septembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de CHAVILLE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006 et ses annexes, mis à jour par les arrêtés préfectoraux DDE/SEU/SE n° 2007.274 du 8 juin 2007 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2008.010 du 23 juillet 2008 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 et ses annexes, DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre et son annexe et DRIEA IDF 2013-2-XXX relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-087 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/063 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Chaville ;

Vu l'arrêté préfectoral SPB 2005.14 du 29 mars 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvements de Terrain sur la commune de Chaville ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2012-2-108 du 27 décembre 2012 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvements de Terrain sur la commune de Chaville ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commune de Chaville est exposée au risque naturel prévisible de mouvements de terrain (carrières et glissements de terrain).

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu à l'article L.125-5 du code de l'environnement et dont le modèle est défini par l'arrêté du 19 mars 2013, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés ;
- la carte du périmètre réglementaire du plan de prévention des risques mouvements de terrain de Chaville,
- la carte du périmètre d'étude défini pour la révision du plan de prévention des risques mouvements de terrain de Chaville, portant sur le risque lié aux anciennes carrières.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Chaville et en Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur les sites internet de la Préfecture et de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARTICLE 3 : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en Préfecture des Hauts-de-Seine et mairie de Chaville.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie : www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Chaville.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

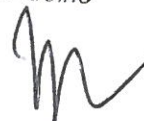
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Chaville et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, Mme la Directrice de Cabinet, M. le Directeur régional et interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement d'Île-de-France, M. le Directeur de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et M. le Maire de la commune de Chaville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le **03 DEC. 2013**

Le Préfet,

*Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine*



Christian POUGET

Préfecture de département

code postal 92370

Commune de **CHAVILLE**

code Insee 92022

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DRIEA IDF 2013-2-131

du 3 décembre 2013

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X miniers technologiques non

Approuvé date
Mis en révision date

29 mars 2005 aléa
27 décembre 2012 aléa

Mouvements de terrain (carrières
et glissements de terrain)
carrières

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet * X

Le règlement

consultable sur Internet * X

Les documents graphiques

consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1 * X

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet * X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Périmètre Réglementaire du PPR Mouvements de Terrain

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles nombre 14

catastrophes technologiques nombre 0

Date 03 DEC. 2013

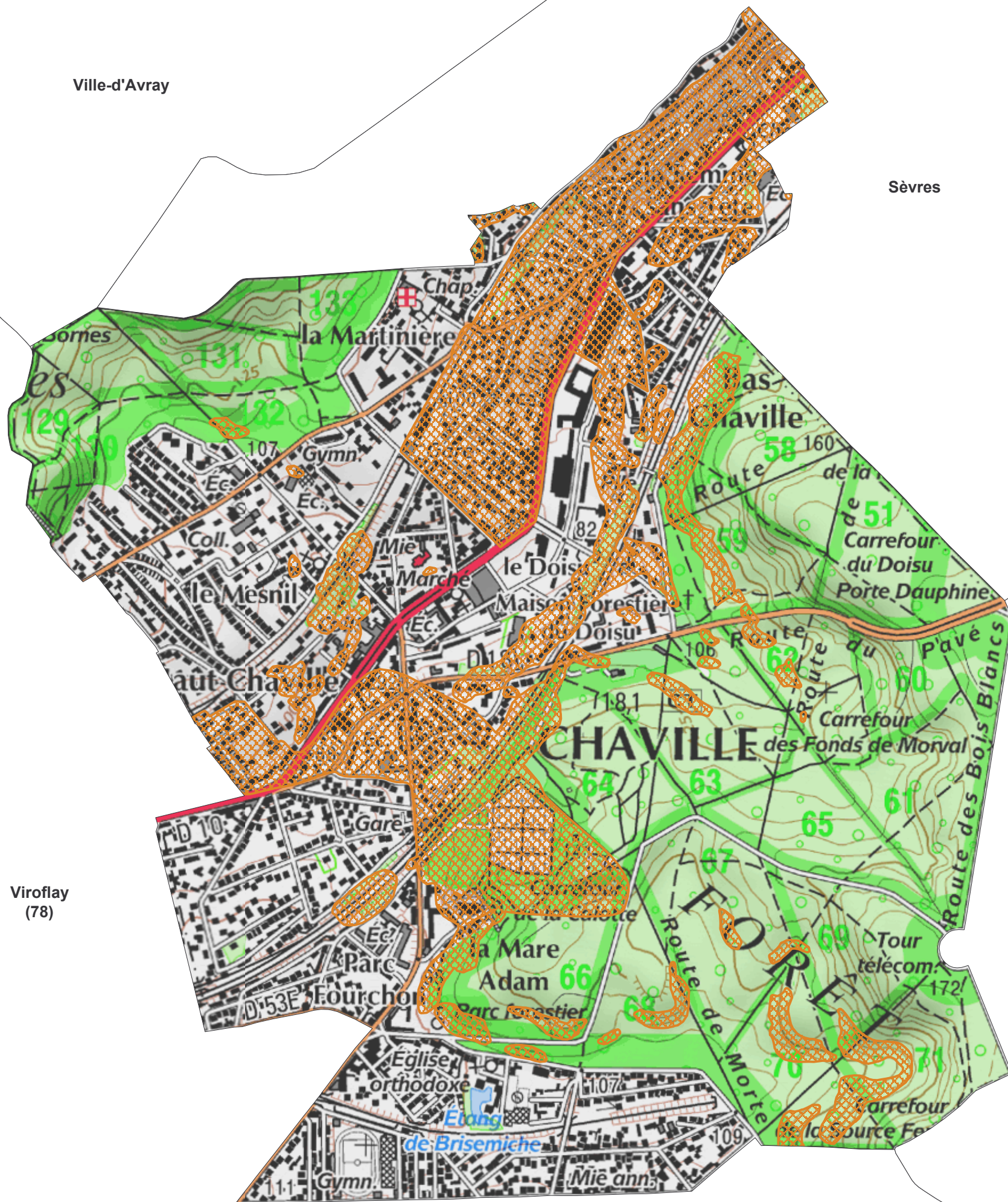
Le préfet des Hauts-de-Seine

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine





Christian POUJOT

Périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain (PPRMT)



Légende

-  Périmètre réglementaire
-  Limite communale

Référence :
Plan de Prévention du Risque
Mouvements de Terrain approuvé par
arrêté préfectoral du 29 mars 2005

Vélizy-Villacoublay
(78)

